

## Ministère de l'Agriculture

### PRIME

**Décret N° 82-225 du 6 février 1982, instituant une prime spéciale d'exécution de forage au profit du personnel de la Régie des Sondages Hydrauliques.**

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi n° 88-12 du 3 juin 1968, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu la loi des finances n° 88-54 du 31 décembre 1969 pour la gestion 1970 et notamment son article 28 portant création de la Régie des Sondages Hydrauliques;

Vu l'avis du Ministre du Plan et des Finances

Sur la proposition du Ministre de l'Agriculture;

Vu l'avis du Tribunal Administratif;

Décrétons :

**Article Premier.** — Il est institué au profit du personnel de la Régie des Sondages, chargé de l'exécution des travaux de sondage, une prime spéciale d'exécution de forage.

**Art. 2.** — La prime spéciale d'exécution de forage, visée à l'article 1er du présent décret est servie semestriellement et à terme échu. Elle ne peut excéder par année 15% du salaire annuel de l'agent concerné, indemnités comprises.

Elle est calculée sur la base de la formule suivante :

$$P = \frac{T}{75} \times \frac{15}{100} \times S$$

P. étant la prime, T le taux d'utilisation des sondeuses égal au rapport entre le nombre de jour de sondage réellement effectué et le nombre de jours d'immobilisation des sondeuses au point de forage, S le salaire annuel, indemnités comprises.

**Art. 3.** — La prime spéciale d'exécution de forage ne peut être servie que dans le cas où le taux d'utilisation des sondeuses est au moins égal à 50%.

## Ministère de la Santé Publique

### NOMINATION

**Par décret N° 82-220 du 4 février 1982 :**

Le Professeur **Mahmoud Yacoub**, est nommé en qualité de médecin-directeur du Centre d'Assistance Médicale Urgente à Tunis.

**Par décret N° 82-196 du 3 février 1982 :**

Le Docteur **Ben Attia Abdelaziz**, est nommé à compter du 1er décembre 1981 maître de conférences agrégé à la Faculté de Médecine de Tunis, spécialité : pédiatrie.

**Art. 4.** — Les Ministres du Plan et des Finances et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 1er janvier 1981 et qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 6 février 1982

P. le Président de la République Tunisienne  
et par délégation  
Le Premier Ministre  
**Mohamed MZALI**

### NOMINATIONS

**Par décret N° 82-216 du 4 février 1982 :**

**Monsieur Ahmed Chouayakh**, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur de la réglementation au commissariat général à la pêche au Ministère de l'Agriculture.

**Par décret N° 82-217 du 4 février 1982 :**

**Monsieur Béchir Kéfi**, chef de travaux de laboratoire, est chargé des fonctions de chef de bureau technique à la délégation régionale à la pêche de Nabeul au commissariat général à la pêche au Ministère de l'Agriculture.

**Par décret N° 82-218 du 4 février 1982 :**

**Monsieur Sodik Houdhek**, ingénieur des travaux de l'Etat, est chargé des fonctions de chef de service de l'entretien des ports au commissariat général à la pêche au Ministère de l'Agriculture.

**Par décret N° 82-219 du 4 février 1982 :**

**Monsieur Othman Zoghliani**, ingénieur des travaux de l'Etat, est chargé des fonctions de chef de service de la production au commissariat général à la pêche au Ministère de l'Agriculture.

### DELEGATION DE SIGNATURE

**Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 4 février 1982, portant délégation de signature.**

Le Ministre de la Santé Publique;

Vu la loi No 88-12 du 3 juin 1968, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret No 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les Ministres et Secrétaire d'Etat à déléguer leur signature;

Vu le décret No 80-480 du 25 avril 1980, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret No 81-783 du 8 juin 1981, portant organisation des services de l'Administration Centrale du Ministère de la Santé Publique;

Vu le décret No 81-787 du 9 juin 1981, chargeant M. Mohsen Kchouk, inspecteur divisionnaire de la Santé Publique de diriger l'unité des laboratoires de biologie;

Arrête :

**Article Premier** — Conformément au paragraphe II de l'article premier du décret sus-visé N° 75-384